

**Délibération n°26**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
53

Nombre de votants :  
53

Date de convocation :  
9 décembre 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
23 décembre 2019

**Objet :**

**Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2020 : Avis conforme de RLV**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°26 – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2020 : Avis conforme de RLV**

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi «Macron» qui a étendu le nombre de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant, et qui prévoit si ce nombre de dimanches excède 5, que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du 25 novembre 19 du conseil municipal de Malauzat, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 du conseil municipal de Mozac, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du conseil municipal de Riom, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 du conseil municipal d'Enval, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce,

Vu la délibération du 02 décembre 2019 du conseil municipal de Ménérol, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce,

Considérant les conclusions de la concertation engagée par RLV, pour l'année 2020, avec les communes et acteurs économiques locaux, qui amènent aux préconisations suivantes (pour les commerces de détail hors concessionnaires automobiles) :

- Le 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 28 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 06 décembre
- Le 13 décembre
- Le 20 décembre
- 1 dimanche supplémentaire, dont la date est choisie pour chaque commune.

Considérant la proposition émanant du CNPA (Centre National des Professionnels de l'Automobile) d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité (2 abstentions) :**

- **donne un avis conforme aux demandes de dérogations au repos dominical proposées par les communes, sur la base d'une ouverture de 6 dimanches par an dont une date reste au choix des communes.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-  
DELIB2019121626-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020